

Règlement du jeu

Rempportez un séjour dans les Alpes Suisses !

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Basilic & Co Développement (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital social de 20 000 euros, ayant son siège social au 146 rue du col de la chau, ZA des portes du Vercors, 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 800 601 072, organise un jeu sous forme de tirage au sort sans obligation d'achat réservé aux personnes inscrites via la plateforme internet dédiée [au jeu concours, <https://form.jotform.com/220622584445051>, (ci-après dénommé le Jeu).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

Le Jeu est ouvert du 11 mars 9h00, au 11 avril 2022 jusqu'à 23h59.

Le jeu est réalisé en partenariat avec le Fromage d'Alpage L'Etivaz AOP et l'Office de Tourisme du Pays d'Enhaut.

ARTICLE 2 : CRITERES DE PARTICIPATION

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine à l'exclusion :

- Des membres de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), ainsi que leur famille.
- Des Participants dont les informations et identités ne seraient pas renseignées de manière complète ou qui seraient fournies de façon inexacte.
- Des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

A noter, qu'un même Participant ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de trois mois d'intervalle. De la même façon, un Participant ne peut gagner plus d'une fois au Jeu et ce quel que soit le nombre de participations enregistrées pour ce Participant.

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est conditionnée à l'inscription au formulaire en ligne « Basilic & Co », <https://form.jotform.com/220622584445051>.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Accepter le règlement du jeu disponible sur le site web de Basilic & Co.
- Compléter les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - o Nom
 - o Prénom
 - o E-mail
 - o Code Postal
 - o Répondre aux questions suivantes :
 - A quelle période L'Etivaz AOP est-il fabriqué dans les alpages des Alpes Vaudoises ?
 - Connaissez-vous Basilic & Co ?
 - Avez-vous déjà pris un repas ou commandé dans un restaurant Basilic & Co ?
 - Quel était ce restaurant (si concerné)
 - Recommanderiez-vous Basilic & Co à vos proches (si concerné)

La participation est limitée à une fois par personne (cookies et adresse IP).

ARTICLE 4 : MODALIÉS DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Ils seront avertis par e-mail via l'adresse électronique fournie par le Participant lors de sa participation au Jeu, dans un délai de 15 jours une fois le tirage au sort effectué. Il devra alors confirmer son acceptation du gain. L'absence de réponse dans les 15 jours après réception de ce message vaudra l'abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la politique de confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers sauf dans le cas de la publicité liée au jeu (cf article 7).

ARTICLE 5 : LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération correspondante par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée.

Les gagnants seront informés par courrier électronique.

Les lots à gagner :

- 1 lot séjour organisé pour 2 personnes comprenant 1 nuit à la Maison d'Hôtes l'Ermitage à Château d'Oex (Grand Rue 4, 1660 Château-d'Œx - canton de Vaud – Suisse), incluant le petit-déjeuner, la visite guidée des caves des caves d'affinage de L'Etivaz AOP, une découverte de la fabrication, et une dégustation pour une valeur maximum de 300 CHF (soit 295,08€ - cours au moment du dépôt du règlement) prix public constaté. Le lot est valable du 10 mai 2022 au 10 mai 2023 inclus sous réserve de disponibilités. Les frais de transport pour se rendre sur le lieu du séjour et la taxe de séjour demeurent à la charge du gagnant.
- 12 lots paniers gourmands d'une valeur unitaire de 80 CHF TTC (soit 73,77€ - cours au moment du dépôt du règlement) prix public constaté.

Les lots seront attribués par ordre de tirage. A savoir le premier bulletin gagné tiré au sort gagnera le 1er lot défi nature et ainsi de suite.

Les conditions d'envoi des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot dans les 15 jours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente, c'est-à-dire de même valeur si les circonstances l'y obligent.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué ou déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. Le lot sera quant à lui non remis en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Tout défaut d'indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 : PROMOTION PUBLICITAIRE LIÉE AU JEU

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu,

sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 3 mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEUR

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques ou tout autre problème impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

Toute participation considérée comme nulle ne pourra pas rendre le participant éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu. La Société Organisatrice se réserve ainsi la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre toute autre dotation ou valeur en espèce. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par foyer (même nom, même adresse postale) sur la base forfaitaire de 10 minutes de consultation au tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Société Basilic & Co Développement
146, rue du Col de la Chau
26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE
- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En précisant les dates et heures de connexions pour participer au jeu concours
- En joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures de connexion soulignés clairement.
- En accompagnant sa demande d'un RIB.

La demande devra être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard quinze (15) jours après la clôture du Jeux-Concours, le cachet de la Poste faisant foi.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. Cette demande pourra être faite en même tant que la demande de remboursement aux frais de participation.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu. La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter lesdites informations dans le cadre d'opérations commerciales conjointes, notamment pour des opérations de marketing direct réalisées par voie électronique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du Jeu ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à : Basilic & Co Développement, concours « c'est les vacances » 146 rue du Col de la Chau, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Retrouver la politique de confidentialité de Basilic & Co sur : <https://basilic-and-co.com/politique-de-confidentialite/>

ARTICLE 11 – REGLEMENT ET LOI APPLICABLE

Le présent jeu concours est soumis au droit français. Tout litige, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

Le présent règlement, a été déposé à la SELARL Laurent GUERRIER - Roxane BRENIER -HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES -1, Côte des Cordeliers – BP 2, 26101 ROMANS sur ISERE CEDEX 01.

Extrait de règlement :

Du 11 mars au 11 avril 2022, le Fromage d'Alpage L'Etivaz AOP et l'Office de Tourisme du Pays d'Enhaut s'associent à Basilic & Co pour vous faire découvrir toute la richesse du terroir suisse !

A gagner :

- 1 séjour de 2 jours* / 1 nuit pour 2 personnes à la Maison d'Hôtes l'Ermitage à Château d'Oex, incluant le petit-déjeuner, la visite guidée des caves d'affinage de L'Etivaz AOP, une découverte de la fabrication et une

dégustation (valeur 300 CHF soit 295€ - cours au moment du dépôt du règlement).

- 12 paniers gourmands de la Maison de L'Etivaz (valeur unitaire de 80 CHF, soit 78€ - cours au moment du dépôt du règlement).

Pour jouer, complétez le formulaire ci-dessous avant le 11/04/2022 à 23h59.

Les lots seront attribués par tirage au sort en fin de jeu.

*Lot valable du 10 mai 2022 au 10 mai 2023 inclus sous réserve de disponibilités. Lieu du séjour : Maison d'Hôtes l'Ermitage situé au Grand Rue 4, 1660 Château-d'Œx, Canton de Vaud, Suisse. Les frais de transport pour se rendre sur le lieu du séjour et la taxe de séjour demeurent à la charge du gagnant.

Conditions et règlement disponibles ici, ou gratuitement sur simple demande écrite à Basilic & Co Développement, concours « Séjour dans les Alpes Suisse » 146 rue du Col de la Chau, 26300 Chateauneuf-sur-Isère.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Basilic & Co aux fins de gestion du Jeu. Basilic & Co est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter lesdites informations dans le cadre d'opérations commerciales conjointes, notamment pour des opérations de marketing direct réalisées par voie électronique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Basilic & Co et ses prestataires pour la gestion du Jeu ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à : Basilic & Co Développement, concours « Séjour dans les Alpes Suisse » 146 rue du Col de la Chau, 26300 Chateauneuf-sur-Isère. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Retrouver la politique de confidentialité de Basilic & Co sur : <https://basilic-and-co.com/politique-de-confidentialite/>